

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée d'inspecteurs tenue par l'entremise d'une conférence téléphonique, le 30<sup>e</sup> jour d'avril 2021 à 15 h 00

**ÉTAIENT EN LIGNE ET  
SE SONT IDENTIFIÉS :**

Mme Nathalie Dubord	Inspecteur
M. André Blain	Inspecteur
M. Jean-Philippe Provost	Inspecteur
M. Benoit Clouâtre, CPA, CA, CIRP, SAI	Bureau du syndic
M. Vincent Roy-Turgeon, CPA, CA	Bureau du syndic

Vu quorum, l'assemblée est déclarée légalement constituée.

**IL EST RÉSOLU** que M. Benoit Clouâtre agisse à titre de président et que M. Vincent Roy-Turgeon agisse à titre de secrétaire de l'assemblée et que l'on procède à l'ordre du jour.

**ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**Sujet 1. TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS ET OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES**

Lors de la troisième assemblée des inspecteurs, M. Jean-Philippe Provost a demandé au bureau du syndic de revoir certaines transactions réalisées avant la faillite afin de déterminer s'il s'agit de traitements préférentiels ou opérations sous-évaluées. Le président a accepté que le bureau du syndic revoit les transactions identifiées par M. Provost et demande à celui-ci d'envoyer l'information qu'il a en sa possession sur lesdites transactions.

À la suite de la revue sommaire des informations fournies au bureau du syndic par M. Provost (copie d'un relevé bancaire et d'un chèque à l'attention d'une partie liée), le Syndic a pu constater que le paiement en question à une partie liée avait été effectué dans les 12 mois précédents la date de la faillite. Étant donné que l'actif de la faillite ne dispose pas des ressources financières nécessaires, le Syndic refuse de documenter et d'intenter des procédures judiciaires visant la perception des sommes perçues par la partie liée.

Considérant ce qui précède, les inspecteurs présents reconnaissent et acceptent que les procédures judiciaires visant la perception des sommes en question devront être intentées par un ou plusieurs créanciers, conformément aux dispositions de l'article 38 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI »).

À la demande des inspecteurs, le président de l'assemblée confirme aux inspecteurs qu'une copie du procès verbal de l'assemblée du 30 avril 2021 sera déposé sur le site web du Syndic en lien avec le dossier de faillite correspondant. De plus, à la demande des

inspecteurs, le Syndic confirme qu'il n'a aucune objection à que ce procès-verbal soit distribué par les inspecteurs aux créanciers de leur choix, le tout étant de nature publique.

Enfin, le Syndic précise aux inspecteurs que toute procédure intentée en vertu de l'article 38 de la *LFI* nécessiterait la signification de l'ensemble des créanciers, ce qui informerait par défaut l'ensemble des créanciers de ladite procédure.

**SUJET 2. MISE À JOUR ET COLLECTE DES CRÉDITS R&D ET MULTIMÉDIA**

Le président procède à une mise à jour du dossier quant à la préparation et la collection des crédits d'impôts. Le président confirme que les crédits R&D et multimédia au niveau provincial, estimés respectivement à 87 215 \$ et 79 055 \$ ne sont toujours pas collectés. Toutefois, le bureau du syndic a eu la confirmation par Revenu Québec que la déclaration est actuellement en traitement, et qu'il n'existe aucune raison pour le Syndic de douter de l'encaissement prochain de ces montants, pour le bénéfice du créancier garanti de 1<sup>er</sup> rang sur les crédits R&D et multimédia, le Centre d'Aide aux Entreprises de la Rive-Sud, et du créancier garanti de 2<sup>e</sup> rang, Investissement Québec.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

---

Mme Nathalie Dubord, inspecteur

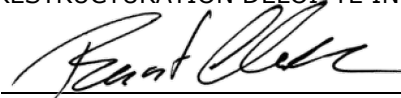
---

M. André Blain, inspecteur

---

M. Jean-Philippe Provost, inspecteur

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.



---

M. Benoit Clouâtre, CPA, CA, CIRP, SAI  
Président

inspecteurs, le Syndic confirme qu'il n'a aucune objection à que ce procès-verbal soit distribué par les inspecteurs aux créanciers de leur choix, le tout étant de nature publique.

Enfin, le Syndic précise aux inspecteurs que toute procédure intentée en vertu de l'article 38 de la *LFI* nécessiterait la signification de l'ensemble des créanciers, ce qui informerait par défaut l'ensemble des créanciers de ladite procédure.

**SUJET 2. MISE À JOUR ET COLLECTE DES CRÉDITS R&D ET MULTIMÉDIA**

Le président procède à une mise à jour du dossier quant à la préparation et la collection des crédits d'impôts. Le président confirme que les crédits R&D et multimédia au niveau provincial, estimés respectivement à 87 215 \$ et 79 055 \$ ne sont toujours pas collectés. Toutefois, le bureau du syndic a eu la confirmation par Revenu Québec que la déclaration est actuellement en traitement, et qu'il n'existe aucune raison pour le Syndic de douter de l'encaissement prochain de ces montants, pour le bénéfice du créancier garanti de 1<sup>er</sup> rang sur les crédits R&D et multimédia, le Centre d'Aide aux Entreprises de la Rive-Sud, et du créancier garanti de 2<sup>e</sup> rang, Investissement Québec.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.



---

Mme Nathalie Dubord, inspecteur


---

M. André Blain, inspecteur

---

M. Jean-Philippe Provost, inspecteur

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.



---

M. Benoit Clouâtre, CPA, CA, CIRP, SAI  
Président

inspecteurs, le Syndic confirme qu'il n'a aucune objection à que ce procès-verbal soit distribué par les inspecteurs aux créanciers de leur choix, le tout étant de nature publique.

Enfin, le Syndic précise aux inspecteurs que toute procédure intentée en vertu de l'article 38 de la *LFI* nécessiterait la signification de l'ensemble des créanciers, ce qui informerait par défaut l'ensemble des créanciers de ladite procédure.


**SUJET 2. MISE À JOUR ET COLLECTE DES CRÉDITS R&D ET MULTIMÉDIA**

Le président procède à une mise à jour du dossier quant à la préparation et la collection des crédits d'impôts. Le président confirme que les crédits R&D et multimédia au niveau provincial, estimés respectivement à 87 215 \$ et 79 055 \$ ne sont toujours pas collectés. Toutefois, le bureau du syndic a eu la confirmation par Revenu Québec que la déclaration est actuellement en traitement, et qu'il n'existe aucune raison pour le Syndic de douter de l'encaissement prochain de ces montants, pour le bénéfice du créancier garanti de 1<sup>er</sup> rang sur les crédits R&D et multimédia, le Centre d'Aide aux Entreprises de la Rive-Sud , et du créancier garanti de 2<sup>e</sup> rang, Investissement Québec.

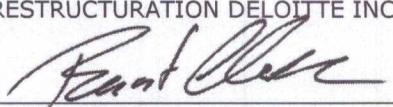
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

\_\_\_\_\_  
Mme Nathalie Dubord, inspecteur

\_\_\_\_\_  
M. André Blain, inspecteur

  
\_\_\_\_\_  
M. Jean-Philippe Provost, inspecteur

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

  
\_\_\_\_\_  
M. Benoit Clouâtre, CPA, CA, CIRP, SAI  
Président